

JEU « Calendrier de l'avent »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LES VITRINES DE REIMS, 1C rue Henri Jadart, 51100 REIMS (ci-après la « société organisatrice »), Association Loi 1901, SIRET 403 108 178 00027,

Organise du 1er décembre 2019 8h au 25 décembre 2019 20h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé: « calendrier de l'avent » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue sur la page Facebook

<https://www.facebook.com/LesVitrinesdeReims/>, en likant et commentant le post.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du jour seront tirés au sort informatiquement le jour ouvrable suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés le jour du tirage au sort par Messenger, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse en donnant son identité et sa date de naissance dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnants chaque jour parmi les participants inscrits.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

3 lots seront attribués chaque jour : tirages 1, tirages 2 et 2 places de grande roue à utiliser avant le 5 janvier 2020 chaque jour.

Chaque gagnant sera averti de la date à partir de laquelle le lot n'est plus attribuable.

Liste des lots :

Mise en jeu	Commerce	Offre / Lot
01/12/2019	La Bonbonniere	Calendrier de l'avent
02/12/2019	La mie câline	gouter de l'avent pour 4 personnes
03/12/2019	Mobilboard	Visite mobilboard
04/12/2019	Vans	Un sac à dos
05/12/2019	Guinoiseau chaussures	une paire de charentaises
06/12/2019	Brasserie Guillon	Une bouteille de la cuvée 42
07/12/2019	Bonhomme de bois	une voiture en bois
08/12/2019	CRCA	2 places pour le match Reims-Nice qui aura lieu le 5/02/2020
09/12/2019	Chocolaterie Lothaire	1 coffret "J'aime buller à Reims"
10/12/2019	Bulle	Guirlande led bazar de luxe
11/12/2019	Linvosges	Ensemble serviettes
12/12/2019	Le savon de marseille	Coffret cosmétique
13/12/2019	Adidas	1 sac à dos
14/12/2019	Kyriad	2 coupes de champagne au bar
15/12/2019	Maison & Tartine	Panier déco
16/12/2019	Timberland	Ceinture
17/12/2019	The North Face	Gants tactiles
18/12/2019	Diapason	Bougie WoodWick
19/12/2019	Aqua'Villa	Carte cadeau 3 séances donnant accès à l'ensemble de nos activités. Valeur 59€
20/12/2019	Natur'House	Panier petit déjeuner
21/12/2019	Huitres & coquillages	2 douzaines d'huitres fines de claires n°4
22/12/2019	Campanile	1 bouteille de champagne à emporter pour 2 diners au restaurant
23/12/2019	La maison de la Nougatine	Lot gourmand
24/12/2019	3 Brasseurs	Bon de 35 € pour 2 repas
25/12/2019	Vitrines de Reims	Chèque cadeau de 50€

Liste des lots 2 :

Mise en jeu	Commerce	Offre
01/12/2019	CHAMPAGNE PARC AUTO	10 CHEQUES PARKING DE 1 HEURE
02/12/2019	PIQUET'S	1paté croûte moyen
03/12/2019	CHAMPAGNE PARC AUTO	10 CHEQUES PARKING DE 1 HEURE
04/12/2019	CAPRICE	1 cornet churros
05/12/2019	CAROUSEL	Tickets manège
06/12/2019	CHAMPAGNE PARC AUTO	10 CHEQUES PARKING DE 1 HEURE
07/12/2019	VDR	Coffret Flaneries
08/12/2019	CARROUSEL	Tickets manège
09/12/2019	CHAMPAGNE PARC AUTO	10 CHEQUES PARKING DE 1 HEURE
10/12/2019	PIQUET'S	1paté croûte moyen
11/12/2019	CARROUSEL	Tickets manège
12/12/2019	CHAMPAGNE PARC AUTO	10 CHEQUES PARKING DE 1 HEURE
13/12/2019	VDR	Coffret Flaneries
14/12/2019	CARROUSEL	Tickets manège
15/12/2019	CHAMPAGNE PARC AUTO	10 CHEQUES PARKING DE 1 HEURE
16/12/2019	CAPRICE	1 cornet churros
17/12/2019	CARROUSEL	Tickets manège
18/12/2019	CHAMPAGNE PARC AUTO	10 CHEQUES PARKING DE 1 HEURE
19/12/2019	VDR	Coffret Flaneries
20/12/2019	CHAMPAGNE PARC AUTO	10 CHEQUES PARKING DE 1 HEURE
21/12/2019	PIQUET'S	1paté croûte moyen
22/12/2019	CHAMPAGNE PARC AUTO	10 CHEQUES PARKING DE 1 HEURE
23/12/2019	CAPRICE	1 cornet churros
24/12/2019	CHAMPAGNE PARC AUTO	10 CHEQUES PARKING DE 1 HEURE
25/12/2019	VDR	Coffret Flaneries

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le lot sera à retirer obligatoirement dans le commerce du jour avant la date butoir qui sera indiqué au gagnant et en aucun cas ne pourra être envoyés par colis.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Une seule participation par personne (même nom, même date de naissance) est autorisée pour la durée du calendrier.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.